

Une formation consacrée à l'inspection des navires et à la délivrance de certificats sanitaires de navires, conformément au Règlement sanitaire international (2005) s'est tenue au Qatar en novembre 2013. En vertu des dispositions de l'article 20 du RSI (2005), les États Parties sont tenus de désigner les ports aux fins de mise en œuvre des principales capacités prévues à l'annexe 1. Ils doivent également veiller à ce que les certificats sanitaires de navire soient délivrés, conformément aux exigences de l'article 39 et de l'annexe 3 du RSI (2005).

En réponse à ces besoins, le Bureau régional a organisé une formation ciblant les responsables de l'inspection des navires et de la délivrance des certificats sanitaires. Les objectifs de la formation étaient les suivants:

renforcer les capacités des personnes impliquées dans les services d'inspection des navires et dans la délivrance de certificats sanitaires conformément au RSI ;

identifier les lacunes et les besoins pour satisfaire aux exigences du RSI aux ports désignés dans les États Parties.

Liens connexes

[Manuel pour l'inspection des navires et la délivrance des certificats sanitaires de navire](#)

[Utilisation du certificat d'exemption de contrôle sanitaire de navire/certificat de contrôle sanitaire de navire](#)

[Note sur les dispositions relatives à la délivrance de certificats sanitaires de navire](#) (en anglais uniquement)

[Guide d'hygiène et de salubrité à bord des navires](#) (en anglais uniquement)

Saturday 4th of May 2024 08:44:12 AM